

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents :

Alféo GUIOTTO, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Vincent GENEVRIER

NEUF CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations : Brigitte DESJOYAUX pouvoir à Gilles DUMAS

Sandrine CHERBUT pouvoir à Nathalie VIEL BENIERE

Hubert VAILLANT pouvoir à Alféo GUIOTTO

Absents excusés : Marc MOLETTE, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT et Hubert VAILLANT

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CHAPUIS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire,
- l'adhésion au contrat groupe « protection juridique » de Groupama porté par l'AMF42.

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2022-D-11-45 bis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de location des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Considérant l'augmentation des dépenses d'énergie et des frais de nettoyage,

- **FIXE** les tarifs des salles communales pour l'année 2023 comme suit :

SALLE DES FETES

- Habitants de la commune (Week-end et jours fériés) : 390 € nettoyage inclus
- Personnes domiciliées hors de la commune (Week-end et jours fériés) : 630 € nettoyage inclus
- Location de la vaisselle : 50 €
- Location du vidéoprojecteur : 50 €
- Location de la scène : 200 €
- Caution réclamée pour la location de la scène : 1 500 €
- Caution réclamée lors de la réservation de la salle et restituée après utilisation si aucune détérioration n'a été constatée : 1 500 €

- Les associations communales bénéficiant de la gratuité de la salle devront régler les frais de nettoyage s'élevant à 150 € après chaque utilisation.

Un acompte de 50 % du montant de la location de la salle des fêtes sera versé lors de la réservation. Le solde devra être acquitté lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de désistement, le chèque d'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure dûment prouvé par le bénéficiaire. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation.

SALLE D'ANIMATION

- Utilisation pour une journée : 50 €

TARIF DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS

Délibération n° 2022-D-11-46 bis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des particuliers habitant la commune, des tables et bancs pour leurs manifestations à caractère privé.

Il propose de réactualiser le tarif de location du matériel communal aux particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** pour l'année 2023 le tarif de location du matériel communal aux particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère privé comme suit :

- l'ensemble 1 table et 2 bancs : 2 €

- **PRECISE** qu'un chèque de caution de 100 € sera demandé à chaque réservation de matériel.

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Délibération n° 2022-D-11-47 bis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des concessions au cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions pour l'année 2023, à savoir :

- Concessions de terrain :

- **concession cinquantenaires**, le m2 : 155 €

- **concession trentenaires**, le m2 : 130 €

- Colombarium :

- **concession trentenaire** : 550 €/case de 2 urnes

- **renouvellement de case pour 30 ans** : 250 €

Les plaques et inscriptions sont à la charge des familles, l'écriture sera de type romane en doré.

Les fleurs doivent être déposées à droite des cases.

- L'accès au jardin du souvenir est **gratuit**, sans inscription.

La dispersion des cendres ne pourra avoir lieu qu'après autorisation préalable du Maire.

- et **PRECISE** que le raccordement au réseau de drainage des caveaux ayant fait l'objet d'une reprise par la commune (dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées), est à la charge des acquéreurs.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES :

Délibération n° 2022-D-11-48 bis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la possibilité est offerte aux entreprises locales et extérieures de pouvoir insérer une publicité dans le bulletin municipal annuel. Il propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

➤ Entreprise locale : tarif réduit

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) :	35 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) :	60 Euros
- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) :	60 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) :	110 Euros

➤ Entreprise extérieure :

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) :	60 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) :	110 Euros
- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) :	110 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) :	260 Euros

Les habitants ayant leur siège d'entreprise à l'extérieur de la commune bénéficient du tarif entreprise locale.

- et **PRECISE** que la Commune recouvrera auprès des annonceurs les sommes correspondantes, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Montbrison.

REVISION DES LOYERS

1) Garages communaux :

Les loyers indexés sur l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2022 subiront une augmentation de 3,49 % pour l'année 2023, ce qui donnera un loyer mensuel de 24,14 € pour Mme DELORME Jocelyne et Mr SULTAN Teddy.

2) Prés communaux :

La valeur de l'indice des fermages ayant subi une variation de + 3,55 % au 1^{er} octobre 2022, les indemnités annuelles d'occupation s'élèvent pour 2022 à :

Locataires	Parcelles	Lieux-dits	Indemnité 2022
BRUN Yvan	YE n° 8	Les Petites Varennes	173 €
	ZV n° 7	Les Grandes Varennes	
BOUGAULT Bertrand	ZA n° 64	L'Etang du Bois	200 €
	C n° 810 (en partie)	La Guise	

3) Logement situé au dessus de l'école :

Le loyer du logement communal situé 207 route du Forez indexé sur l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2022, subira une variation de + 3,60 % au 1^{er} janvier 2023, soit un loyer mensuel de 341,24 € auquel il faut ajouter les charges calculées en fonction des factures réglées (chauffage et ordures ménagères).

ETUDE DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

1) Remplacement des luminaires dans certains bâtiments communaux :

Les éclairages de certains bâtiments (salle des fêtes, cantine, école, mairie et salle d'animation/bibliothèque) sont très énergivores. Afin de réaliser des économies d'énergie, il est

proposé à l'assemblée le remplacement des éclairages halogènes actuels par des luminaires LED faible consommation. Le coût est estimé à 11 985,21 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, est d'accord sur le principe si l'opération est subventionnée. Une demande d'aide financière sera déposée auprès du Conseil Départemental en 2023 au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

2) Réfection du terrain de football :

Le club de Football FCBC a fait parvenir une demande pour la réfection du terrain de football. En effet, suite à la sécheresse de cet été et aux nombreuses années sans action préventive, l'état du terrain ne permet plus de recevoir une compétition. Cette demande s'accompagne également d'une forte augmentation du nombre d'équipes que forme le FCBC qui a d'ailleurs rejoint cette année le groupement L2F (Loire Football Forez) composé de 5 clubs. Ce groupement permet de mettre en commun les moyens matériels et les infrastructures de chaque club. De ce fait, des entraînements et des matchs seront donc prévus à Chalain-le-Comtal.

Le club devra fournir à la commune le calendrier d'utilisation du terrain.

Ce point avait déjà été évoqué à la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 et le devis présenté paraissait élevé au vu de la faible utilisation.

Avant de prendre une décision, un nouveau devis sera sollicité auprès d'une autre société.

3) Entretien de la salle d'animation/bibliothèque :

Il sera effectué une fois par mois par la société Forez Nettoyage de Montbrison moyennant la somme mensuelle de 30 € ttc.

4) Création d'une grille d'eaux pluviales impasse de Beauplan :

En cas de fortes pluies, l'avaloir en place se bouche rapidement ce qui occasionne des inondations aux habitations riveraines. Pour y remédier, il est nécessaire d'installer une grille en fonte avec décantation.

S'agissant de travaux indispensables sur un terrain communal, le Conseil Municipal approuve le devis de la SARL GOURBIERE GACHET d'un montant de 901,60 € ttc.

5) Débroussaillage d'un terrain :

L'assemblée a accepté le devis de l'entreprise MATHIAS PRESTATION pour le débroussaillage et la remise en état de la cour d'un logement insalubre s'élevant à 500,00 € ttc, sous réserve d'une aide du Département.

ENCAISSEMENT D'UN DON

Délibération n° 2022-D-11-49 bis

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don de la société PISCINES DESJOYAUX SA de LA FOUILLOUSE. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du don énoncé ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2022-D-11-50 bis

Le Conseil Municipal a voté une décision modificative pour l'ajustement de certains crédits budgétaires 2022, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance		1 300,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 300,00 €		
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		700,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		700,00 €		
R 7713 : Libéralités reçues				2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				2 000,00 €
Total		2 000,00 €		2 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2046 : Attrib. de compensation d'inv.		4 798,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		4 798,00 €		
D 21312-21 : GROSSES REPAR. BATIMENTS CMX	4 000,00 €			
D 21318-21 : GROSSES REPAR. BATIMENTS CMX	2 000,00 €			
D 2151-22 : VOIRIE		6 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	6 000,00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				4 300,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				4 300,00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				498,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				498,00 €
Total	6 000,00 €	10 798,00 €		4 798,00 €
Total Général		6 798,00 €		6 798,00 €

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE PRODUIT DE TAXE D'AMENAGEMENT A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Délibération n° 2022-D-11-51 bis

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n° 26 en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)
- Approuve la convention de reversement jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement.

FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES :

Ce fonds de soutien aux communes mis en place par Loire Forez agglomération, est basé sur les économies réalisées depuis le début du mandat et se décompose en 3 enveloppes cumulables. Il servira à financer des projets « matures » qui sont prêts à être réalisés.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE

Délibération n° 2022-D-11-52

Monsieur le Maire rappelle qu'une extinction partielle de l'éclairage public a été mise en place au Rond-point de Fontannes (armoire A), depuis le 15 mai 2015.

Il propose d'étendre cette interruption de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Cette mesure contribuerait à lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité. De plus, à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 6 heures, à l'exception de la nuit de samedi à dimanche où l'éclairage sera maintenu dans le centre bourg (armoire AE départ A et les points lumineux 13-14-15-16-17AFa). L'éclairage pourra être maintenu lors de certaines manifestations.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

PLAN DE RELANCE TRANSITION ENERGETIQUE – ECLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT

Le plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement propose une série de mesures pour réduire la consommation énergétique de 10 % en deux ans. A court terme l'objectif est de minimiser les risques de coupure d'électricité cet hiver et de réduire notre dépendance énergétique. Le plan propose des engagements spécifiques aux collectivités territoriales. Outre la rénovation des points lumineux, le contrôle et l'ajustement des horaires de fonctionnement, l'extinction des

lumières à certaines heures et la réduction de l'intensité lumineuse sont également évoquées. Le SIEL-TE a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance gouvernemental. En effet, il est apparu intéressant de saisir l'occasion de ce financement pour permettre de massifier le recours aux horloges connectées dans les armoires d'éclairage public des adhérents ayant délégué la compétence au SIEL-TE Loire. Le recours massif aux horloges connectées doit permettre d'optimiser les consommations énergétiques, d'identifier à distance les incidents et de limiter les déplacements pour la maintenance afin de réduire l'empreinte carbone.

Le SIEL-TE va être en mesure d'équiper d'ici fin 2023 près de 1700 armoires d'éclairage public, sans frais pour les communes puisque le projet sera financé en partie par le plan de relance, le reste à charge étant porté par le Syndicat d'électricité.

Le SIEL-TE souhaite savoir si notre collectivité est intéressée par le déploiement des horloges connectées.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal répond favorablement au déploiement des horloges connectées.

ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Délibération n° 2022-D-11-53

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés

ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE « PROTECTION JURIDIQUE » DE GROUPAMA PORTE PAR L'AMF42

Délibération n° 2022-D-11-54

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de CHALAIN-LE-COMTAL était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 140 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42),
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : Un permis de construire déposé en 2021 pour la création d'une maison individuelle à Fontannes a fait l'objet d'une décision de sursis à statuer dans la mesure où la construction envisagée risque de compromettre le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui prévoit le classement de la parcelle en zone agricole (A). Le pétitionnaire a présenté une requête pour le retrait de la décision de sursis à statuer. Après avoir pris en considération tous les éléments, la décision de sursis à statuer n'est pas entachée d'illégalité, elle ne peut donc pas faire l'objet d'un retrait.

Assainissement : En 2023, Loire Forez agglomération va engager les travaux suivants sur la commune :

- la construction d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux (capacité à définir) à Beauplan,
- la mise en œuvre du transfert des effluents depuis le bassin de collecte du cimetière (raccordement sur la rue de la croix des Mathauds),
- la mise en œuvre du transfert des effluents depuis le bassin de collecte de Fontannes ou la construction d'une nouvelle station d'épuration à Fontannes.

Allée du chemin de fer : Avec la création du lotissement « le Clos Fontannes », la circulation sur cette voie sera plus importante. Au niveau de l'intersection avec la coursière de Boisset, la visibilité est limitée. Il faut donc trouver une solution pour garantir la sécurité des usagers de la voie. Différentes possibilités vont être étudiées afin de prendre les mesures appropriées.

Dispositif « Stop cambriolages » : Suite à une réunion de territoire, la Gendarmerie met en place une participation citoyenne et propose aux communes de signer une charte. La lutte contre les cambriolages est une priorité en matière de lutte contre la délinquance. La Gendarmerie a rappelé qu'elle se tenait au service des citoyens de jour comme de nuit.

Cérémonie des vœux 2023 : elle est fixée au dimanche 8 janvier à 11 heures à la salle des fêtes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS